

Journal officiel

de l'Union européenne

C 70

Édition
de langue française

Communications et informations

49^e année

22 mars 2006

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Conseil	
2006/C 70/01	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse	1
	Commission	
2006/C 70/02	Taux de change de l'euro	3
2006/C 70/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.4059 — Swiss Re/GE Insurance Solutions) ⁽¹⁾	4
2006/C 70/04	Documents COM autres que les propositions législatives adoptées par la Commission	5
	II <i>Actes préparatoires</i>	
	Commission	
2006/C 70/05	Propositions législatives adoptées par la Commission	6

FR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Communications)

CONSEIL

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse

(2006/C 70/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

VU

1. l'objectif, fixé par le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 et réaffirmé par le Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001, de faire de l'Union européenne «*l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*»;
2. le livre blanc intitulé «*Un nouvel élan pour la jeunesse européenne*» adopté par la Commission le 21 novembre 2001 ⁽¹⁾, qui indique que «*cette stratégie fixe de nouveaux objectifs pour différentes politiques qui sont étroitement liées à la jeunesse, telles que l'éducation, l'emploi, l'insertion sociale, l'information et la société civile*»;
3. le livre vert du 21 mars 2005 intitulé «*Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations*», où il était souligné que des efforts supplémentaires devaient être consentis en ce qui concerne l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et l'accompagnement de leurs parcours professionnels devenus «*non linéaires*» avec l'alternance entre l'emploi, les études, le chômage, la requalification ou la remise à niveau des compétences;
4. les conclusions du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 adoptant le Pacte européen pour la jeunesse comme un des instruments concourant à la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière de croissance et d'emploi, qui vise à améliorer l'éducation, la formation, la mobilité, l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des jeunes Européens tout en facilitant la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale;
5. la communication de la Commission du 30 mai 2005 sur les politiques européennes de la jeunesse intitulée «*Répondre aux préoccupations des jeunes Européens — Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active*» ⁽²⁾;
6. les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008) ⁽³⁾, proposées par la Commission et approuvées par le Conseil, qui devraient être prises en compte par les États membres et faire l'objet d'un rapport dans le cadre des programmes nationaux de réforme des États membres;
7. la communication de la Commission du 10 novembre 2005 intitulée «*Moderniser l'éducation et la formation: une contribution essentielle à la prospérité et à la cohésion sociale en Europe*» ⁽⁴⁾;
8. la résolution du Conseil du 15 novembre 2005 intitulée «*Répondre aux préoccupations des jeunes Européens — Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active*» ⁽⁵⁾;
9. la communication de la Commission du 22 décembre 2005 intitulée «*Travailler ensemble, travailler mieux: Un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'Union européenne*» ⁽⁶⁾;
10. le rapport annuel du 25 janvier 2006 de la Commission évaluant les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et ses annexes, fondé sur les programmes nationaux de réforme des États membres qui ont été présentés à la Commission à l'automne 2005,

SOULIGNENT

11. que les jeunes constituent une ressource précieuse tant pour le présent que pour l'avenir et qu'ils contribuent à la créativité, à l'innovation et à l'esprit d'entreprise dont l'Europe a besoin pour remplir les objectifs de la stratégie de Lisbonne;
12. que les jeunes sont confrontés à de nombreuses difficultés, notamment pour accéder au marché du travail, leur taux de chômage étant en moyenne deux fois supérieur au taux global dans l'UE;

⁽¹⁾ Doc. 14441/01 — COM(2001) 681 final.

⁽²⁾ Doc. 9679/05 — COM(2005) 206 final.

⁽³⁾ Doc. 8008/05 — COM(2005) 141 final.

⁽⁴⁾ Doc. 13415/1/05 REV 1 — COM(2005) 549 final.

⁽⁵⁾ JO C 292 du 24.11.2005, p. 5.

⁽⁶⁾ Doc. 5070/06 — COM(2005) 706 final.

13. qu'une place particulière doit être accordée à la jeunesse dans la stratégie de Lisbonne et que la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010», la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales, les fonds structurels, les programmes-cadres de recherche européens et d'autres programmes pertinents, tels que les programmes relatifs à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, le programme «jeunesse» et le futur programme «jeunesse en action» peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Pacte pour la jeunesse;
 14. la nécessité de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, en particulier les moins favorisés, afin de favoriser la cohésion sociale.
 15. l'importance que revêtent pour les jeunes des politiques visant à concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment compte tenu des défis posés par l'évolution démographique;
 16. l'intérêt que présentent l'apprentissage non formel et informel et la mobilité des jeunes, soutenus par des instruments tels que le programme «Jeunesse» et le futur programme «Jeunesse en action» pour la période 2007-2013, pour ce qui est d'aider les jeunes à acquérir toute une série de qualifications et de compétences;
 17. l'importance de promouvoir un dialogue structuré avec les jeunes, les organisations de jeunesse et les personnes qui sont actives dans le domaine de la jeunesse à tous les niveaux;
- plus clair des mesures en faveur des jeunes, et contribuerait à amplifier les connaissances et les compétences sur les différents volets du pacte et sur les liens qui existent entre eux;
21. malgré les progrès réalisés, il convient que la Commission européenne et les États membres renforcent les mesures nécessaires à la mise en œuvre du pacte:
 - en améliorant la situation des jeunes en matière d'emploi en renforçant l'employabilité et l'esprit d'entreprise et en facilitant la transition entre l'éducation et la formation et l'emploi;
 - en veillant à ce que, dans le cadre des politiques nationales en matière d'emploi et d'inclusion sociale, la priorité aille aux jeunes moins favorisés;
 - en réduisant le nombre de jeunes quittant prématurément l'école et en resserrant la coopération afin d'améliorer la transparence et la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel;
 22. les États membres et la Commission devraient également élaborer et soutenir des mesures dans d'autres domaines couverts par le pacte:
 - en prenant des mesures qui favorisent la mobilité des jeunes, notamment en levant les obstacles existants, compte tenu du rôle important que joue la mobilité pour ce qui est de développer le potentiel des jeunes et de rapprocher l'Union européenne des jeunes;
 - en permettant aux jeunes parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment en étendant le réseau de garde d'enfants et en développant des formules innovantes d'organisation du travail;

ESTIMENT QUE

18. comme l'indique le rapport annuel de la Commission européenne 2006 sur la croissance et l'emploi, l'écho donné au Pacte pour la jeunesse dans la plupart des États membres a été encourageant, mais il n'empêche que des mesures urgentes s'imposent pour faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail, conformément au pacte;
 19. l'adoption du Pacte européen pour la jeunesse a renforcé la participation des ministères chargés de la jeunesse au processus de Lisbonne, ce qui s'est traduit par une amélioration de la coordination interne et un renforcement de la prise en compte de la dimension «jeunesse» lors de l'élaboration des politiques en matière d'emploi, d'inclusion sociale, d'éducation, de formation et de mobilité, conformément au mandat donné par le Conseil européen;
 20. si de nombreux États membres mentionnent explicitement le pacte dans leurs programmes nationaux de réforme et que d'autres y incluent des mesures conformes au pacte, mieux concrétiser les objectifs du pacte et lui conférer davantage de visibilité dans les programmes nationaux de réforme ainsi que dans le rapport annuel de la Commission sur la croissance et l'emploi conduirait cependant à une plus grande cohérence, à une efficacité accrue et à un suivi
- INVITENT LE CONSEIL EUROPÉEN À:
23. encourager le développement de mesures en faveur des jeunes grâce à la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse dans le cadre de la stratégie de Lisbonne;
 24. demander aux États membres de consolider les liens entre leurs politiques en matière d'éducation, de formation, d'emploi, d'inclusion sociale et de mobilité, de façon à élaborer des stratégies horizontales plus efficaces pour les jeunes;
 25. demander aux États membres, dans le cadre de l'élaboration de leurs programmes nationaux de réforme, et à la Commission, dans son rapport annuel, de rendre compte de manière plus systématique et plus visible sur la mise en œuvre du pacte dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, afin de faciliter le suivi des progrès réalisés;
 26. demander une nouvelle fois à la Commission et aux États membres d'associer à tous les niveaux les jeunes et les organisations de jeunes à la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

21 mars 2006

(2006/C 70/02)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,2144	SIT	tolar slovène	239,57
JPY	yen japonais	141,61	SKK	couronne slovaque	37,473
DKK	couronne danoise	7,4628	TRY	lire turque	1,6260
GBP	livre sterling	0,69420	AUD	dollar australien	1,6903
SEK	couronne suédoise	9,3730	CAD	dollar canadien	1,4143
CHF	franc suisse	1,5738	HKD	dollar de Hong Kong	9,4234
ISK	couronne islandaise	85,18	NZD	dollar néo-zélandais	1,9489
NOK	couronne norvégienne	7,9530	SGD	dollar de Singapour	1,9635
BGN	lev bulgare	1,9558	KRW	won sud-coréen	1 175,96
CYP	livre chypriote	0,5756	ZAR	rand sud-africain	7,6617
CZK	couronne tchèque	28,578	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,7482
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,3530
HUF	forint hongrois	263,81	IDR	rupiah indonésien	11 069,26
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,488
LVL	lats letton	0,6960	PHP	peso philippin	62,080
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	33,6410
PLN	zloty polonais	3,8964	THB	baht thaïlandais	47,131
RON	leu roumain	3,5147			

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4059 — Swiss Re/GE Insurance Solutions)

(2006/C 70/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 15 mars 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Swiss Reinsurance Company («Swiss Re», Suisse) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle d'une partie importante des activités d'assurance directe et de réassurance de General Electric Company («GE IS», États-Unis) par achat d'actions et d'actifs.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Swiss Re: fourniture à l'échelle mondiale de services traditionnels de réassurance, tant dans le secteur de l'assurance-vie que de l'assurance non-vie, ainsi que de services d'assurance directe, sur la vie et dans le secteur non-vie;
 - GE IS: fourniture à l'échelle mondiale de services traditionnels de réassurance, tant dans le secteur de l'assurance-vie que de l'assurance non-vie, ainsi que de services d'assurance directe dans le secteur non-vie.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la COMP/M.4059 — Swiss Re/GE Insurance Solutions, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

Documents COM autres que les propositions législatives adoptées par la Commission

(2006/C 70/04)

Document	Partie	Date	Titre
COM(2005) 133		12.4.2005	Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Accélérer le rythme des progrès accomplis sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement — financement du développement et efficacité de l'aide
COM(2005) 290		29.6.2005	Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Dialogue entre les sociétés civiles de l'Union européenne et des pays candidats
COM(2005) 320		14.7.2005	Communication de la Commission: Rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre
COM(2005) 532		25.10.2005	Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne: La contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne
COM(2005) 585		23.11.2005	Communication de la Commission: Troisième Paquet de mesures législatives en faveur de la sécurité maritime dans l'Union européenne
COM(2005) 626		6.12.2005	Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats de la consultation ouverte par le Livre vert sur les marchés publics de la défense et les futures initiatives de la Commission
COM(2005) 668		21.12.2005	Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Rapport de suivi sur la réforme de la Commission: après la réforme
COM(2005) 669		21.12.2005	Communication de la Commission: Programme d'action relatif à l'immigration légale
COM(2005) 675		21.12.2005	Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen: Deuxième rapport sur l'application de la Directive 93/7/CEE du Conseil à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre
COM(2005) 696		23.12.2005	Livre vert sur les conflits de compétences et le principe ne bis in idem dans les procédures pénales
COM(2005) 699		23.12.2005	Rapport de la Commission à l'autorité budgétaire sur les garanties couvertes par le budget général: Situation au 30 juin 2005
COM(2005) 701		23.12.2005	Rapport de la Commission: Rapport 2004 sur le programme Phare et les instruments de préadhésion et de transition
COM(2005) 706		22.12.2005	Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Travailler ensemble, travailler mieux: Un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'Union européenne
COM(2005) 710		23.12.2005	Rapport de la Commission au Conseil sur l'avenir de l'Agence européenne pour la reconstruction

Ces textes sont disponibles sur: EUR-Lex: <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/>

II

(Actes préparatoires)

COMMISSION

Propositions législatives adoptées par la Commission

(2006/C 70/05)

Document	Partie	Date	Titre
COM(2005) 498		17.10.2005	Proposition de règlement du Conseil portant modification et mise à jour du règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage
COM(2005) 510	1	22.12.2005	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume de Thaïlande
COM(2005) 510	2	22.12.2005	Proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord conclu par la CE à l'issue des négociations menées dans le cadre du paragraphe 6 de l'article XXIV du GATT de 1994, et modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun
COM(2005) 539		17.2.2006	Proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne la couverture temporelle de la collecte des prix dans l'indice des prix à la consommation harmonisé
COM(2005) 586		23.11.2005	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le respect des obligations des États du pavillon
COM(2005) 590		23.11.2005	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant les Directives 1999/35/CE et 2002/59/CE
COM(2005) 592		23.11.2005	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la responsabilité des entreprises assurant le transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident
COM(2005) 634		21.12.2005	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de véhicules de transport routier propres
COM(2005) 650		15.12.2005	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)
COM(2005) 667		21.12.2005	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets

Document	Partie	Date	Titre
COM(2005) 674		20.12.2005	Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1975/2004 et (CE) n° 1976/2004 portant extension des droits antidumping et compensateurs définitifs appliqués aux importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde aux importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) expédiées du Brésil et d'Israël, qu'elles aient ou non déclarées originaires de ces pays
COM(2005) 687		22.12.2005	Proposition de décision du Conseil approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, adopté à Genève le 2 juillet 1999
COM(2005) 704		10.1.2006	Proposition de décision du Conseil autorisant la Lituanie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 21 de la sixième directive du Conseil (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires
COM(2005) 711		26.1.2006	Proposition de règlement du Conseil instituant un droit anti-dumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide tartrique originaire de la République populaire de Chine

Ces textes sont disponibles sur: EUR-Lex: <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/>
